

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/12/2012

Réception par le Prefet : 11/12/2012

Publication : 13/12/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2012-6-6-5

Séance du mercredi 5 décembre 2012

### BUDGET PRIMITIF 2013 EAU C01 ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne en date du 13 novembre 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

décide :

- d'inscrire au titre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2013, pour les programmes d'investissement en matière d'eau, les montants suivants :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Etudes en matière d'eau	20 000 €	50 000 €
Alimentation en Eau Potable	1 500 000 €	750 000 €
Assainissement	5 200 000 €	3 300 000 €
SATESE, SATEP	10 000 €	5 000 €
<b>Soit un total de</b>	<b>6 730 000 €</b>	<b>4 105 000 €</b>

- d'inscrire par ailleurs au titre des crédits de fonctionnement 2013 en matière d'eau, les montants suivants :

· SMRA 68	:	89 800 €
· APRONA	:	200 €
· SATESE, SATEP	:	5 400 €

**Soit un total de** 95 400 €

- de donner délégation à notre Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, conformément aux procédures mises en œuvre en matière d'aide départementale aux communes et aux groupements de communes ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions.

- d'inscrire en recettes les montants suivants :

· SATESE, SATEP, SATANC participation de l'Agence de l'Eau :	140 000 €
· SATESE, SATEP, SATANC participations des Collectivités :	17 000 €
· Préservation de la ressource subvention de l'Agence de l'Eau :	25 000 €

**Soit un total de** 182 000 €

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions